

# Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

- de locaux à usage de bureaux  
 de locaux commerciaux  
 de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

## Formulaire à utiliser pour des travaux :

<input checked="" type="checkbox"/> Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
<input type="checkbox"/> Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

### 1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : S.N.C SH.LQEB Prénom :  
 N° SIRET : 9 0 2 4 8 6 2 5 7 0 0 0 1 4  
 Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 17 rue DUQUESNE  
 Lieu-dit : Commune : LYON  
 Code postal : 6 9 0 0 6 BP : Cedex :  
 Propriétaire  Locataire<sup>1</sup> :  Maître d'œuvre<sup>1</sup>

### 2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) ROUTE DE BRIE  
 Lieu-dit : ZAC NOTRE DAME Commune : LA QUEUE EN BRIE  
 Code postal : 9 4 5 1 0 BP : Cedex :  
 Section cadastrale et numéro des parcelles AT 0069 - 0145 - 0154 - 0158 - 0025 pp

### 3. Locaux existants

Affectation actuelle Inutilisés Oui  non  depuis le  
 Utilisateur actuel  
 Nom ou raison sociale : Prénom :  
 Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui  non   
 Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :  
 Numéro date  
 Surface passible de la redevance Montant : Euros  Francs   
 Numéro date  
 Surface passible de la redevance Montant : Euros  Francs

### 4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation :  
 Affectation prévue INDUSTRIE & BUREAUX Agrément<sup>2</sup> : date 2 7 0 7 2 0 2 2 Numéro . IDF-2022-07-27-00001...

<sup>1</sup> Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.  
<sup>2</sup> Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

